THE HIGHWAYS AND TRANSPORTATION ACT (C.C.S.M. c. H40)

Declaration of Provincial Roads Regulation, amendment

LOI SUR LA VOIRIE ET LE TRANSPORT (c. H40 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant le Règlement sur le classement des routes provinciales secondaires

Regulation 245/2006

Registered December 13, 2006

Règlement 245/2006

Date d'enregistrement : le 13 décembre 2006

Manitoba Regulation 413/88 R amended

1 The Declaration of Provincial Roads Regulation, Manitoba Regulation 413/88 R, is amended by this regulation.

2 Schedule 22 is amended by replacing Section 1 with the following:

P.R. No. 224

Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 17 near the southeast corner of Section 4–26–1 W.P.M., then northeasterly to its junction with Road No. 2 Plan 8491 W.L.T.O. in Lot 5, which lot is shown on a map or plan of survey of Fisher Bay Settlement approved and confirmed at Ottawa on April 30, 1913, by E. Deville, Surveyor General of Dominion Lands, (Director of Surveys Plan No. 555) in 29–2 E.P.M., as shown on plans of survey No. 4568, 5240, 5630, 6154, 6155, 6803, 8491, 9519 and 15410 W.L.T.O.

Modification du R.M. 413/88 R

1 Le présent règlement modifie le Règlement sur le classement des routes provinciales secondaires, R.M. 413/88 R.

2 L'article 1 de l'annexe 22 est remplacé par ce qui suit :

R.P.S. nº 224

Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 224 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 17 près de l'angle sud-est de la section 4-26-1 O.M.P; de là, vers le nord-est jusqu'à son intersection avec la route n° 2, plan n° 8941 du B.T.F.W., dans le lot 5 décrit sur une carte ou dans un plan d'arpentage de l'établissement de Fisher Bay approuvé et ratifié le 30 avril 1913, par M. E. Deville, arpenteur général des terres du Canada (plan du directeur des Levées n° 555), dans la section 29-2 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 4568, 5240, 5630, 6154, 6155, 6803, 8491, 9519 et 15140.

3 Schedule 106 is amended by replacing sections 1 and 2 with the following:

P.R. No. 325

- 1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 234 at the northeast corner of Section 6–26–4 E.P.M., then westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 17 at the southwest corner of Section 3–26–1 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 11534 and 19767 W.L.T.O.
- 2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 17 near the northeast corner of Section 24–25–2 W.P.M., then westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 6 at the northwest corner of Section 23–25–7 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 35984, 38912 and 40429 W.L.T.O.

3 Les articles 1 et 2 de l'annexe 106 sont remplacés par ce qui suit :

R.P.S. nº 325

- Le tronçon de la R.P.S. n° 235 qui commence à son intersection avec la route actuellement désignée sous le nom de la R.P.S. 234 à l'angle nord-est de la section 6-26-4 E.M.P. et qui, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 17 à l'angle sud-ouest de la section 3-26-1 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 11534 et 19767.
- 2 Le tronçon de la R.P.S. n° 224 qui commence à son intersection avec la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 17 près de l'angle nord-est de la section 24-25-2 O.M.P. et qui, de là, se poursuit vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la R.P.G.C. n° 6 à l'angle nord-ouest de la section 23-25-7 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 35984, 38912 et 40429.

The Queen's Printer for the Province of Manitoba

L'Imprimeur de la Reine du Manitoba